

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°AR2026\_27

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de la Présidente**  
**Arrêté de la Présidente portant délégation de signature au Directeur**  
**Général Adjoint**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération **TERRE DE PROVENCE**,

**VU** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**VU** la délibération n°DEL2026-041 en date du 09/04/2026 portant élection du président ;

**CONSIDÉRANT** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Edouard NOLORGUES, attaché territorial, en sa qualité de directeur général adjoint pour :

En matière de finances publiques et marchés publics :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les pièces liées au marché publics inférieurs à 40 000 € HT
- les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant
- les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes et notamment les mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement

En matière d'administration courante des services et relations aux usagers :

- les courriers, correspondances, documents et attestations

En matière de ressources humaines :

- les courriers, attestations et notes d'information
- tous documents en matière de gestion des carrières
- tous documents liés à la paie des agents communautaires
- tous documents relatifs aux élections professionnelles
- tous documents relatifs aux formations



- tous documents en lien avec les procédures de recrutement
- les ordres de mission
- les remboursements des frais de déplacements
- autorisations ponctuelles de remisage à domicile de véhicule de service

En matière d'urbanisme :

- tout acte en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme

En matière d'affaires foncières :

- tout acte en lien avec les transactions foncières, à l'exception des actes notariés

En matière de justice :

- actes relatifs à la représentation de l'établissement en justice

**ARTICLE 2 :**

Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés, les décisions prises par délégation du conseil communautaire à la présidente, les actes notariés.

**ARTICLE 3 :**

La signature par Monsieur Édouard NOLORGUES des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation produira ses effets sur la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés

Fait à Eyragues,

